

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

## du Mercredi 7 avril 2021 à 18h00

**Etaient présents** : Mmes Armelle BERNARD, Brigitte CASUCCI, Stéphanie DAVEAU, Véronique HOFFMANN, Isabelle HUGO-SIMON, Catherine LEPRUN, Céline LUX, MM. Christian BERTAUX, Pascal DURANG, Daniel GERARDIN, Dominique GRANDIEU, Eric MASSON, Didier PERROLLAZ et Lionel RISSE.

**Secrétaire** : Mme Valérie DROUANT

### Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu
- Décisions du Maire
- Approbation du huis-clos
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Convention de mutualisation et de mise à disposition des services avec le Bassin de Pompey  
Gestion de l'Espace Public
- Groupement de commandes avec le Bassin de Pompey  
Fourniture et acheminement de gaz naturel et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Associée
- Création d'un marché communal mensuel
- Proposition de coupes de bois, tarifs affouages et désignation 3 bénéficiaires solvables de l'exercice 2021
- Tarifs péri et extra scolaires au 07/07/2021
- Tableau des effectifs du personnel 2021
- Subventions 2021 aux Associations
- Vote des taux des 2 taxes
- Comptes Administratifs 2020
- Comptes de Gestion 2020
- Affectation des résultats 2020
- Budget Primitif 2021 du Budget Général
- Questions diverses

### **Ajout de délibération**

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante si elle accepte d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :  
14 – Lotissement le Patural – Signature convention de rétrocession de la voirie et des espaces communs  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet ajout.

### **Approbation du dernier compte-rendu**

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu du 30 janvier 2021 : Pas de remarque.

### **Décisions du Maire**

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

**N° 01/2021** – Renouvellement adhésions à l'Association Départementale des Maires et des présidents d'intercommunalité de M. et M. et à l'Association des Maires de France pour un montant de 1 037,40 €.

**N° 02/2021** – Contrat pour l'entretien des installations thermiques avec la Société MISSENARD Climatique à SAINT JULIEN LES METZ pour un montant de 1 776,00 €/an.

**N° 03/2021** – Signature du bail d'habitation du logement communal, 8 bis Rue de la Veille Tour, avec Mme Marie LETOURNEAU pour un montant mensuel de 510,73 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**N° 04/2021** – Renouvellement adhésion au Centre National des Villes et Villages Fleuris pour un montant de 175,00 €.

**N° 05/2021** – Contrat de prestations de travaux forestiers avec la Sarl EBPE de Saizerais pour un montant de 742,50 € HT.

## **Approbation du huis-clos**

M. le Maire demande aux membres présents s'ils autorisent la tenue de toute cette séance à huis-clos. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que la totalité de cette séance soit tenue à huis-clos.

## **1 - Délégations du Conseil Municipal au Maire**

M. le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 7 du 25/05/20 le Conseil Municipal lui avait donné 24 délégations.

Or, certains délégations sont manquantes voire incomplètes. Aussi, M. le Maire propose d'annuler et de remplacer la délibération désignée ci-dessus.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de lui déléguer les 29 prévues par les textes, pour la durée du mandat, à savoir :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, sans limite, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au "a" de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Adhérer aux groupements de commandes entre communes ou avec l'intercommunalité prévus par l'article 8 du Code des Marchés Publics, signer leurs conventions constitutives et leurs avenants ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sans condition ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite ;
- 18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 50 000 € ;
- 21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur ou partenaire l'attribution de subventions comme à l'Etat, la Préfecture de M. et M., le Sénat, l'Assemblée Nationale, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Europe, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le SDE 54, la Poste, la CAF ou tout autre organisme susceptible d'apporter des aides financières (DETR, DSIL, subventions R1 et R 2, ...) pour mener à bien les projets communaux ;

27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

## **2 - Convention de mutualisation et de mise à disposition des services avec le Bassin de Pompey – Gestion de l'Espace Public**

Depuis sa création en 1994, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a beaucoup évolué dans ses compétences.

Les projets communautaires se sont notamment orientés vers la réindustrialisation des friches sidérurgiques, le développement de nouveaux services à la population et aujourd'hui, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey se partage, avec les communes, la gestion de l'espace public. Les relations entre la Communauté de Communes et les communes membres relèvent d'un partenariat coopératif et se traduisent par des procédures harmonisées les plus simples possibles.

La mutualisation permet d'assurer :

- un service de proximité et de qualité en gagnant en efficacité et en rationalisant les moyens techniques et humains.
- un redéploiement équitable des services sur l'ensemble du territoire du Bassin de Pompey grâce à la réalisation d'économies d'échelle et la neutralité budgétaire. La mise à disposition des services faisant l'objet d'une prise en compte financière des coûts engagés.

Ainsi, par délibération du 11 mars 2010, le Conseil communautaire avait approuvé la conclusion d'une convention de mutualisation, avec les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Frouard, Liverdun et Pompey, ayant pour objet la mise à disposition des services des communes pour le compte de la Communauté de Communes et la mise à disposition des services de la Communauté de Communes pour le compte des communes dans le cadre d'une bonne organisation et harmonisation des services existants. Les autres communes avaient quant à elles conclu une convention de mise à disposition des services communautaires dans le cadre de la création d'une plateforme de ressource à l'échelle intercommunale.

Suite au transfert de la compétence entretien des voiries et à la création d'un service commun de police modifiant les statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2015, des moyens matériels et humains ont été transférés au Bassin de Pompey à compter du 1er septembre 2015. Par ailleurs, les plateformes mutualisées en matière informatique et d'achat public ont été créées afin de répondre aux objectifs de mutualisation.

Ces transferts et créations impactant le cadre de la mutualisation précédemment adopté, le conseil communautaire a donc approuvé le 23 juin 2016 une convention de mutualisation adaptée à ces évolutions, qui est arrivée à échéance.

Aussi, afin d'assurer la continuité des mises à disposition de personnels et de services dans un cadre juridiquement défini et sécurisé, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention de mutualisation jusqu'au 31 décembre 2021, dans le prolongement de la précédente. Ce délai permettra, au regard du bilan du schéma de mutualisation sur la période 2015-2020 et des évolutions vers de nouvelles mises à disposition, d'élaborer une nouvelle convention de mutualisation qui entrerait en vigueur au 1er janvier 2022.

En effet, des ajustements ont été apportés à cette nouvelle convention transitoire dans un souci de cohérence avec les dernières évolutions relatives au transfert des compétences eau et assainissement, à la création d'une plateforme d'ingénierie d'aménagement urbain et à la suppression du CIHSCT.

Par ailleurs, suite au transfert de la compétence « santé nutrition » en 2015, une convention de mise à disposition des services et des locaux communaux, pour le temps méridien, avait été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette convention fera l'objet d'un renouvellement concomitamment à la convention de mutualisation permettant ainsi d'aboutir à une durée d'exécution identique.

Ce projet est une convention-cadre contenant toutes les dispositions relatives aux services mutualisés mais il vous est précisé que des conventions individualisées et adaptées aux besoins seront signées avec chaque commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention-cadre et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Bassin de Pompey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le modèle de convention-cadre et ses annexes joints.
- autorise M. le Maire à signer la convention de mutualisation.

### **3 - Groupement de commandes avec le Bassin de Pompey - Fourniture et acheminement de gaz naturel et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Associée**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, l'ensemble des équipements publics dont les besoins annuels excèdent 30MWh ne bénéficient plus du tarif réglementé du gaz. Les collectivités doivent donc impérativement satisfaire leurs besoins en gaz au terme d'une opération de mise en concurrence des acteurs économiques.

A partir du 30 juin 2023, les sites inférieurs à 30MWh seront à leurs tours concernés par la fin des tarifs réglementés de gaz. Il est donc proposé d'organiser la stratégie d'achat en fonction de cette à venir.

A terme, toutes les collectivités du territoire sont concernées par ces dispositions. Il vous est proposé de constituer un groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur, avec pour double objets :

- La prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Associée (AMOA) pour l'élaboration, la passation et le suivi d'un marché de fourniture de gaz.
- La fourniture et l'acheminement de gaz naturel rendu sur site et prestations associées.

Ce groupement de commande intéresserait les seize (16) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Montenois, Pompey, Saizerais, les CCAS de Champigneulle et Pompey.

Prestation d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : l'élaboration, la passation et le suivi d'un marché de fourniture de gaz.

Cette mise en concurrence nécessite l'établissement d'un cahier des charges techniquement et juridiquement étudié permettant aux collectivités l'obtention d'un tarif gaz optimisé et d'une sécurité juridique adaptée.

La Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché d'AMOA. Chaque membre serait en charge quant à lui de la bonne transmission au prestataire des éléments requis pour le montage de l'appel d'offres de fourniture de gaz décrit ci-après.

Les frais d'ingénierie seraient devisés entre les membres du groupement au prorata de la consommation en volume (Mwh) de l'année 2020.

#### La fourniture et l'acheminement de gaz naturel rendu sur site et prestations associées.

La Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature de l'accord cadre et des marchés subséquents avec l'aide d'une ingénierie extérieure désignée préalablement. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des marchés subséquents pour ce qui le concerne, avec possibilité de recourir à l'assistance technique de cette ingénierie extérieure.

L'accord-cadre lancé par ce groupement aura une durée estimée de 22 mois avec une date d'échéance le 30 juin 2023. Il sera ponctué par d'un marché subséquent d'une durée de 20 mois environ avec la même date d'échéance au 30 juin 2023. Cette date, le 30 juin 2023, coïnciderait avec l'ouverture à la concurrence des tarifs réglementés de gaz pour les sites inférieurs à 30MWh. Le périmètre technique serait donc plus large, le recours à une AMOA avec des missions qui seraient plus approfondies, les opérateurs économiques nouveaux entrants sur ce marché seraient sans doute aussi plus nombreux.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire (à priori 5 titulaires maximum). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

#### Calendrier prévisionnel :

- Délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent : mois de mars

- AMOA :

- 22 mars : Publication de la consultation
- 16 avril : Réception des offres
- 28 avril : Attribution

- Accord-cadre gaz :

- 15 mai : Publication
- 15 juin :
  - Réception des offres
  - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
  - Notification aux candidats évincés
  - Bureau délibératif

- 16 juin : - Notification au titulaire
  - Début de l'accord-cadre

- Marché subséquent n°1 gaz :
  - 17 juin : Publication
  - 13 juillet :
    - Réception des offres
    - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
    - Bureau délibératif
  - 14 juillet : Notification au titulaire et aux candidats évincés
  - 30 septembre ou 30 octobre : Début du marché subséquent.

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser M. le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture et l'acheminement de gaz naturel rendu sur site et prestations associées, ainsi que la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage associée (AMOA) ;
- autorise M. le Maire à signer la convention ;
- désigne M. Dominique GRANDIEU, membre titulaire, et M. Daniel GERARDIN, suppléant, représentants de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

#### **4 - Création d'un marché communal mensuel**

Mme Isabelle HUGO-SIMON informe le Conseil Municipal que la Commission Marché, réunie ce jour, souhaite organiser un marché mensuel les 1<sup>ers</sup> mardis du mois pour développer une nouvelle offre de proximité et promouvoir les produits locaux et bio.

Le règlement est en cours, une liste des producteurs, qui seront contactés prochainement, a été établie. Ces marchés se dérouleront sur le parking de la Salle des Fêtes et le stationnement se fera parking école/marcheurs de 16h30 à 20h pour coïncider avec l'heure de sortie de l'école.

Mme Brigitte CASUCCI demande aux membres de l'Assemblée s'ils connaissent d'autres artisans/producteurs. Mme Stéphanie DAVEAU conseille de contacter Léo'Gumes, exploitation de maraichage bio à Moivrons.

M. le Maire approuve ce projet mais précise que, même si plusieurs communes se sont lancées dans cette démarche, il ne sera pas intercommunal. Ce rendez-vous mensuel est également un très bon moyen pour renforcer le lien social entre les habitants et de créer une animation sur la commune.

Mme Stéphanie DAVEAU demande l'avis à Mme Armelle BERNARD et M. Eric MASSON qui sont eux-mêmes producteurs locaux. Mme Isabelle HUGO-SIMON répond qu'ils sont tous deux invités.

La législation en la matière est la suivante :

En application de l'article L.2224-18 du CGCT, le conseil municipal est seul compétent pour se prononcer sur la création, le transfert ou la suppression des halles ou marchés communaux, après « consultation des organisations professionnelles intéressées, qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis ».

Cette consultation est actuellement en cours auprès de la Chambre d'agriculture, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Si l'un des avis (qui ne sont que consultatifs) venait à être négatif, Monsieur le Maire en fera part au prochain Conseil et en expliquera les raisons.

Le Conseil municipal est également compétent pour fixer le montant du droit de place. Sur ce point, il est proposé un tarif annuel de 15 € pour inciter les commerçants à venir s'installer et pour aider ces derniers en cette période de crise sanitaire.

Une fois la délibération approuvée, l'article L.2224-18 confère à M. le Maire le pouvoir de fixer, par arrêté, le règlement du marché municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 13 voix pour, 1 abstention (M. Daniel GERARDIN) :

- approuve la création d'un marché communal mensuel,
- autorise M. le Maire à définir les modalités d'organisation par un arrêté portant réglementation des marchés.

## **5 - Proposition de coupes de bois, tarifs affouages et désignation 3 bénéficiaires solvables de l'exercice 2021**

M. Pascal DURANG informe les membres présents que l'ONF a transmis en Mairie la délivrance des coupes de l'exercice 2021 et que le Conseil Municipal doit se prononcer par délibération quant à la destination des coupes des parcelles 18, 29, 35, 36, 38 et 39.

M. Pascal DURANG précise que suite à une mise à blanc il y a quelques années, la parcelle 29 ne peut être destinée aux affouagistes. Elle a été proposée au Bassin de Pompey dans le cadre de leurs chantiers d'insertion.

M. le Maire précise que le nombre d'affouagistes est en perte de vitesse mais que le budget reste en équilibre. Il faut continuer à entretenir la forêt pour l'avenir. M. le Maire remercie les membres de la Commission Forêt pour les travaux qu'ils accomplissent.

M. Pascal DURANG propose de :

- fixer la destination des coupes de l'exercice 2021 comme suit :

Parcelles	Mode de vente des produits vendus
18	Délivrance affouage
29	Cession ou délivrance affouage
35	Bois façonnés / Délivrance affouage
36	Bois façonnés / Délivrance affouage
38	Bois façonnés / Délivrance affouage
39	Bois façonnés / Délivrance affouage

- maintenir depuis la 10<sup>ème</sup> année le prix du stère à 10 €,
- désigner MM. GRANDIEU Bernard, MASSON Eric et SIMOTHE Jacques, bénéficiaires solvables (ex garants) qui sont les intermédiaires entre les affouagistes et l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide que la destination des coupes des parcelles 18, 29, 35, 36, 38 et 39 est fixée comme ci-dessus,
- maintient la taxe d'affouage à 10 €/stère,
- désigne 3 bénéficiaires solvables : MM. GRANDIEU Bernard, MASSON Eric et SIMOTHE Jacques, qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du Code Forestier et de la Pêche Maritime.

## 6 - Tarifs péri et extra scolaires

M. Pascal DURANG propose d'augmenter les tarifs des services péri et extra scolaires à partir du 07/07/2021.

Les tarifs extra scolaires appliqués à compter du 07/07/21 sont les suivants :

Prestations	Enfants de la Commune		Enfants extérieurs à la Commune	
	QF<800	QF>ou=800	QF<800	QF>ou=800
<b>Mercredis-Loisirs</b>				
Journée complète (7h00-18h00)	13,75 €	16,80 €	18,85€	22,45 €
Demi-journée, soit :				
matin + repas (départ 13h30)	8,65 €	10,20 €	10,70 €	12,25 €
repas + après-midi (arrivée 12h00)	8,65 €	10,20 €	0,70 €	12,25 €
<b>Centres aérés</b>				
Journée complète sans CAF		18,35 €		22,45 €
Journée avec CAF	9,20 €	13,75 €	10,10 €	15,30 €
Journée avec CAF + ATL	5,10 €	9,70 €	6,00 €	11,20 €
Forfait mini camp	71,50 €			
<b>Mercredis-Loisirs et Centres aérés</b>				
Pénalité retard (la ½ h)	11,20 €	11,20 €	12,25 €	1,25 €

M. Pascal DURANG rappelle aux membres présents, que lors de sorties, une participation supplémentaire de 5 €/enfant a été fixée pour participer aux frais d'entrée et de transport.

Les tarifs péri scolaires appliqués à compter du 01/09/21 sont les suivants :

Prestations	Enfants de la Commune		Enfants extérieurs à la Commune	
	QF<750	QF>ou=750	QF<750	QF>ou=750
<b>Garderies</b>				
Matin (1h)	2,05 €	2,55 €	2,80 €	3,40 €
Soir (2h)	2,55 €	3,05 €	3,30 €	3,85 €
Pénalité retard (la 1/2h)	11,20 €	11,20 €	12,25 €	1,25 €
Majoration pour retard d'inscription	1,55 €	1,55 €	1,55 €	1,55 €
Tarifs + pour chaque prestation				

M. Pascal DURANG propose également de mettre en place un nouveau tarif, à compter du 12/04/21, pour la garderie des enfants du personnel prioritaire comme suit :

Prestations	Enfants de la Commune		Enfants extérieurs à la Commune	
	QF<750	QF>ou=750	QF<750	QF>ou=750
<b>Garderies enfants personnel prioritaire</b>				
Forfait journée avec repas	9,20 €	13,75 €	10,10 €	1,30 €

Pour information tarifs Bassin de Pompey :

De 09/2021 à 07/2022	QF<650	650<QF<800	800<QF<1000	1000<QF<1350	1350<QF<1500	QF>1500
<b>Restauration scolaire</b>						
Repas enfant	3,00 €	3,40 €	3,80 €	4,30 €	4,70 €	4,95 €

Tarifs particuliers (hors QF) :

- Repas scolaires extérieurs au Bassin (hors convention de partenariat)	4,95 €
- Repas scolaires hors délai de réservation	6,00 €
- Goûters	0,70 €
- Repas scolaires avec Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) (repas apportés par les parents)	2,50 €
- Repas pour les adultes du service de restauration et le personnel communal	3,50 €
- Repas pour les adultes extérieurs au service de restauration	5,00 €

Vente directe de repas :

- Repas des centres de loisirs	3,50 €
- Repas des Foyers de Personnes Agées	4,50 €
- Repas fournis aux entreprises de service	5,00 €
- Repas livrés par les CCAS	4,50 €
- Repas livrés en direct aux personnes âgées	7,80 €
- Repas fournis aux associations sportives et de loisirs	4,70 €
- Clubs Séniors	5,00 €

Mme Brigitte CASUCCI informe les membres présents que la CAF a remplacé le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) par une Convention Territoriale Globale (CTG) et qu'une analyse des besoins sociaux doit être adressée au Bassin de Pompey avant le 16 avril.

M. Didier PERROLLAZ demande si les prestations de la CAF vont augmenter. Mme Brigitte CASUCCI répond que ce changement va ouvrir plus de champs et qu'il faut voir ce que la Commune pourrait prétendre.

M. Didier PERROLLAZ demande si les tarifs restauration ont augmenté. M. le Maire répond qu'ils sont votés par le Bassin de Pompey et qu'il est envisagé une hausse très minime à partir de septembre 2022.

Mme Catherine LEPRUN expose que les obligations imposent 50 % de produits bio et issus de la filière courte ce qui va engendrer un surcoût suite à l'embauche de personnel pour l'épluchage. Mme Céline LUX préconise les filières courtes avec des produits de saison.

Mme Stéphanie DAVEAU ne comprend pas pourquoi l'EHPAD a construit une nouvelle cuisine alors que la cuisine centrale existait déjà. Mme Brigitte CASSUCCI répond que les installations de la cuisine centrale ne sont pas adaptées pour fournir les repas des EHPAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe les tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires de la Commune comme indiqués ci-dessus,
- prend acte des tarifs restauration scolaire du Bassin de Pompey.

## 7 - Tableau des effectifs du personnel 2021

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Sur la proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs de l'année 2021 comme suit :

Services	Grades ou Emplois	Effectifs	Effectifs pourvus	Durées hebdo. Titulaire/Stagiaire/NT
<b>Administratif</b>	Rédacteur	1	1	35 h/Titulaire
	Adjoint Administratif	1	1	35 h/Titulaire
	Adjoint Administratif	1	1	15,50 h/Titulaire
<b>Technique</b>	Adjoint Technique	2	2	35 h/ Titulaire
	Adjoint Technique	1	1	17,50 h/Titulaire
<b>Écoles/ Périscolaires</b>	Agent Spécialisé Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	32 h/Titulaire
	Adjoint Technique	1	1	35 h/Titulaire
	Adjoint Technique	1	1	30 h/Titulaire
	Adjoint Technique	1	1	27 h/Titulaire
	Adjoint Technique	1	1	18 h/Titulaire
	Adjoint Technique	1	1	11,50 h/Titulaire
<b>TOTAUX</b>		<b>12</b>	<b>12</b>	

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades et emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## 8 - Subventions 2021 aux Associations

M. le Maire propose aux membres présents d'attribuer les subventions 2021 aux bénéficiaires suivants :

BENEFICIAIRES	Pour mémoire subventions 2020	Proposition subventions 2021	Observations
Foyer Rural	2 000,00	2 000,00	Plus de bénéficiaires
"Faulx oser... changer, bouger, vivre"	200,00	200,00	
Restos du Cœur	300,00		
Ecole + Coopérative scolaire	2 200,00	2 200,00	
Association des Parents d'Elèves	300,00	300,00	
Comité des Fêtes	600,00	600,00	
Souvenir Français	100,00	100,00	
CDOCNPRD	50,00	50,00	
Cercle Généalogique Blénod	100,00		
Association Chats Libres		150,00	Sub. exceptionnelle
<b>TOTAL</b>	<b>5 850,00</b>	<b>5 600,00</b>	

C.C.A.S.	1 300,00	1 200,00	
----------	----------	----------	--

Mme Catherine LEPRUN précise que l'Association Chats Libres a été sollicitée à 11 reprises et que les stérilisations sont à leur charge. M. Lionel RISSE demande si la Commune peut résilier le contrat avec la fourrière animale. M. le Maire répond que c'est une obligation Préfectorale d'avoir une convention fourrière animale.

M. Daniel GERARDIN ne comprend pas pourquoi la subvention de 300 € pour les Restos du Cœur, Association Nationale, a été supprimée et qu'une nouvelle subvention de 150 € est attribuée à l'Association Chats Libres. Mme Brigitte CASUCCI répond qu'il n'y a plus de bénéficiaire au Restos du Cœur sur Faulx et que l'Association Chats Libres n'a aucun rapport.

M. le Maire s'interroge quant au devenir des Associations après la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions 2021 comme désignées ci-dessus.

## 9 – Vote des taux des 2 taxes

Suite à la Commission Finances, élargie au Conseil Municipal du lundi 29 mars dernier, Mme Isabelle HUGO-SIMON avait proposé aux membres présents d'augmenter de 3 % les taux des 2 taxes 2021. Elle précise qu'à partir de 2021 le taux départemental de Taxe Foncière sur le Bâti est ajouté au taux communal afin de compenser la suppression de la Taxe d'Habitation. Elle propose de voter les taux 2021 comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>Pour mémoire Taux 2020</b>	<b>Taux 2021</b>
Foncière (Bâti)	7,44 % + 17,24 % = <b>24,68 %</b>	7,66 % + 17,76 % = <b>25,42 %</b>
Foncière (Non Bâti)	27,82 %	28,65 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux des 2 taxes 2021 comme indiqué ci-dessus.

## 10 - Compte Administratif 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Daniel GERARDIN, Adjoint, doyen d'âge parmi les élus présents, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par M. GRANDIEU Dominique, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET GENERAL</b>						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	102 971,38	74 239,21	671 926,26	683 426,59	774 897,64	757 665,80
Résultat de l'exercice	28 732,17			11 500,33	17 231,84	
Résultat reporté	1 195,31			146 947,28		145 751,97
Part affectée à l'investissement						
<b>Résultats de clôture</b>	<b>29 927,48</b>			<b>158 447,61</b>		<b>128 520,13</b>

2 – Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5 – Considère que le Compte Administratif 2020 n'appelle de sa part aucune observation particulière.

Mme Isabelle HUGO-SIMON précise que le faible résultat de fonctionnement est lié à la crise sanitaire.

## 11 - Compte de Gestion 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. GRANDIEU Dominique,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures du comptables sont strictement identiques à celles de l'ordonnateur ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 12 - Affectation des résultats 2020

Mme Isabelle HUGO-SIMON rappelle au Conseil Municipal, les résultats du Compte Administratif 2020 et propose de l'affecter comme suit au B.P. 2021 :

BUDGET GENERAL	Résultats de clôture de 2020	AFFECTATIONS sur le Budget Général	
		Articles	Montants
. Fonctionnement	158 447,61	RF 002	128 520,13
. Investissement	- 29 927,48	DI 001	- 29 927,48
<b>TOTAL</b>	<b>128 520,13</b>	+ RI 1068	29 927,48

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'affecter les résultats 2020 au B.P. 2021 comme désigné ci-dessus,

- charge M. le Maire d'émettre le titre correspondant au résultat affecté à l'article 1068 du budget général.

### 13 - Budget Primitif 2021

M. le Maire informe les membres présents qu'en vertu de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal. Cet état a été communiqué avant l'examen du budget.

Mme Isabelle HUGO-SIMON présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 et propose à l'assemblée délibérante de voter ledit Budget au niveau des chapitres :

<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>DEPENSES</b>	Pour information	<b>RECETTES</b>	Pour information
	<b>sans Reports</b>	DEPENSES avec Reports	<b>sans Reports</b>	RECETTES avec Reports
. Fonctionnement	767 740,13	767 740,13	767 740,13	767 740,13
. Investissement	186 508,61	261 508,61	222 288,61	261 508,61
<b>TOTAL</b>	<b>954 248,74</b>	1 029 248,74	<b>990 028,74</b>	1 029 248,74

Suite aux questions et remarques formulées lors de la Commission Finances du 29/03/21, Mme Isabelle HUGO-SIMON apporte les réponses :

- chapitre 011 : dératization, en 2020 il a été réalisé 1 720 € alors qu'il est prévu 0 € en 2021. Ladératization concernait le réseau assainissement et depuis la reprise de cette compétence par le Bassin de Pompey cette intervention sera demandée auprès du Cycle de l'Eau ;
- chapitre 012 : le montant de la nouvelle prime a été extrait du montant global de l'article 6411 ;
- Chapitre 13 : Les montants des subventions demandées n'apparaissent pas car ils sont inconnus et nous ne savons pas si la commune est éligible. La subvention de 20 000 € du Département 54 a été utilisée en 2020 pour la vidéo protection sur le programme 2016/2021. La prochaine subvention de 20 000 € pourra être utilisée à partir de 2022 sur le programme 2022/2024.

M. le Maire expose que, pour les prochains projets, il est possible de recourir à l'emprunt compte tenu que la commune, par rapport à celles de notre strate, est très peu endettée et que pour le moment tous les investissements ont été autofinancés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2021 ci-dessus au niveau des chapitres.

### 14 – Lotissement le Patural – Signature d'une convention de rétrocession de la voirie et des espaces communs

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Permis d'Aménager a été accepté à la Société Pierres et Territoires pour la afin que celle-ci réalise une opération d'aménagement, dénommée le Patural, visant à la création de 14 lots d'habitation.

Pour ce qui est du sort de la voirie et des espaces verts créés par le biais de cette opération de lotissement, l'acquéreur a choisi la signature avec la commune d'une convention de rétrocession des voiries et espaces communs dans le domaine public comme le prévoit l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Vu l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention de rétrocession des voies et espaces communs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la signature d'une convention entre la Société Pierres et Territoires et la commune portant sur la rétrocession des voiries et espaces communs issues du lotissement le Patural,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

## QUESTIONS DIVERSES

### **M. Dominique GRANDIEU :**

- Elections départementales et régionales : Elles auront lieu les 13 et 20/06/21. Ces deux scrutins les mêmes jours devront mobiliser le double de membres pour tenir les permanences et effectuer les dépouillements. Il pourra être fait appel à des personnes extérieures au Conseil Municipal. Il suffit juste d'être électeur à Faulx. Un tableau des permanences a circulé afin que les membres présents s'inscrivent.

- Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) : M. le Maire expose que jusqu'à présent le TCCFE payée par les usagers, dont la puissance souscrite est inférieure à 250 kVA, sur sa facture était votée par chaque commune ou son syndicat d'électricité. Les communes ayant une population inférieure ou égale à 2 000 habitants dépendent du Syndicat Départemental d'Electricité de M. et M. (SDE54) qui, depuis sa création en 1998, n'avait pas souhaité la mettre en place. Dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2021 (PLF2021), l'Assemblée Nationale a voté sa généralisation avec l'application du coefficient 4 en 2021, 6 en 2020, 8,5 en 2023 auquel s'ajoutera l'augmentation de 6,25 % de la part départementale induite par ce même PLF. A titre d'exemple, la facture pour une famille avec 2 enfants dans un logement de 120 m<sup>2</sup> tout électrique (cuisson, eau chaude, chauffage) augmentera de 124,11 € en 2023. Mme Catherine LEPRUN précise que 50 % de la recette sera reversée aux Communes et 50 % serviront à subventionner des projets communaux liés aux économies d'énergie.

### **M. Dominique GRANDIEU et Mme Catherine LEPRUN :**

- Bassin de Pompey :

- Suite à la perte de recettes liées à la suppression de la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur le Bâti actuellement à 5,65 % passera à 6,10 % en 2021 et à 7 % en 2023, ce qui permettra de redonner un pouvoir d'investissement.

- À compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, la vignette Crit'Air sera obligatoire pour circuler sur la Métropole de Nancy et une mise en place de la circulation différenciée sera appliquée pendant les pics de pollution prolongés.

- La Commission Habitat prévoit un complément d'aide aux travaux (300 000 € pour l'habitat privé et 200 000 € pour les logements sociaux). M. le Maire souhaite en informer au mieux la population.

- Un permis de louer, dans les cœurs de bourg, visant les logements insalubres sur des secteurs définis avec les Communes sera mis en place et ce sera à la Commune de valider les locations.

### **Mme Brigitte CASUCCI et M. Daniel GERARDIN :**

- CCAS : La Commission communication souhaite mettre en œuvre un outil de communication réactif et rapide commun Mairie/CCAS vers l'ensemble de la population (application Panneau Pocket en complément des affichages Mairie, panneau entrée village ou distribution flyer). Ce système s'élevant à 230 €/an sera financé par la Commune. Les informations seront communiquées par 3 comptes :

- 1 : CCAS – Mme Rachel GRANDIEU,
- 2 : Conseil Municipal – Mme Véronique HOFFMANN,
- 3 : Secrétariat – Mme Corinne BECKER.

M. le Maire précise que les informations peuvent être apportées de tous. M. Daniel GERARDIN expose, qu'après inscription, un flyer sera distribué à la population et que plusieurs Gendarmeries viennent d'adhérer à ce système.

**M. Christian BERTAUX :**

- Complexe cinématographique : M. Christian BERTAUX demande si le nouveau complexe cinématographique verra le jour à Frouard (sur le site de chez Munch). M. le Maire répond que dans la stratégie de la Commune de Frouard et du Bassin de Pompey, ce qui avait été imaginé est flou mais l'idée n'est pas enterrée.

**M. Dominique GRANDIEU :**

EHPAD :

- Site Pasteur : Un éventuel acheteur vient de se faire connaître et une rencontre a eu lieu avec M. Sébastien DOSE et M. Jean MUNIER du Service Habitat/Urbanisme du Bassin de Pompey.

- Site Rochelle : Le déménagement devrait avoir lieu début juin. Les agents de l'EHPAD seront sollicités pour le transfert des résidents et il est fait appel au bénévolat. Mme Céline LUX précise, pour l'avoir vécu, que ce n'est pas si simple et qu'il faut accompagner et installer chaque résident afin de ne pas les perturber.

**M. Lionel RISSE :**

PLU-I : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, de Plan de Déplacements Urbain de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey sera approuvé demain en Conseil Communautaire. Les demandes de Faulx et de toutes les autres communes ont été acceptées. Après les délais d'opposition le PLU-I sera voté en septembre 2021.

La séance est levée à 20h20.